

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAISSAC – SEVERAC L'EGLISE**

L'an deux mille vingt, le 17 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 juin 2020, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, au centre administratif de LAISSAC, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BILLIERES Marlène, Mme BOUSSUGE Claire, M. CASTAN Yannick (Procuration Olivier VALENTIN), M. DA SILVA Fernand, M. DIJOLS Lionel, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. LATIEULE Jean-Claude, M. MEYNADIER David, Mme MIGNOT Monique, M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis (Procuration David MINERVA), Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier, M. VERNHES Pierre, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Claire BOUSSUGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et accepte de remplir ces fonctions.

Approbation du Procès Verbal de la séance de Conseil Municipal du 25 mai 2020

- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une erreur matérielle sans conséquence s'est produite sur la délibération n° 2020/038 relative à l'élection du maire. Le nom de Monsieur Yannick CASTAN comme assesseur doit être rectifié par le nom de Monsieur Sébastien TERRAL.

Le conseil municipal propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération rectificative.

- Certains conseillers municipaux font part de leur volonté d'intégrer des commissions municipales.

Madame Françoise FOUET, la commission « Marché aux bestiaux ».

Monsieur Lionel DIJOLS et de Monsieur David MEYNADIER, la commission « Marchés de commerçants non sédentaires ».

Monsieur Sébastien TERRAL et de Madame Marlène BILLIERES, la commission « Vie associative - Manifestations – Culture ».

Le conseil propose de retirer la délibération n° 2020/045 et d'ajouter une nouvelle délibération à l'ordre du jour afin d'apporter ses modifications.

- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une erreur matérielle sans conséquence s'est produite sur la délibération n° 2020/044 relative à la fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints. Le 5^{ème} adjoint bien présent sur le tableau des indemnités n'apparaît pas sur la délibération.

Le conseil municipal propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération rectificative.

Le Procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2020/052

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID) : Proposition des personnes appelées à siéger à la commission

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dresse une liste de 32 noms pour que cette nomination puisse avoir lieu.

.....

Délibération n° 2020/053

Objet : Désignation du délégué représentant la commune au Conseil Syndical du Syndicat Mixte A75

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un délégué représentant la commune au Conseil Syndical du Syndicat Mixte A75.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, Monsieur Jean-Claude LATIEULE, conseiller municipal est désigné en qualité de représentant de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise au Conseil Syndical du Syndicat Mixte A75.

.....

Délibération n° 2020/054

Objet : Aveyron Ingénierie : Convention de mission pour l'amélioration et l'optimisation de la gestion patrimoniale et des performances des systèmes d'assainissement collectif

Monsieur Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la commune confie à Aveyron Ingénierie différentes missions dont celle de l'amélioration et l'optimisation de la gestion patrimoniale et des performances des systèmes d'assainissement collectif.

Suite à l'installation du conseil municipal, il est convenu de renouveler la convention pour 1 an, renouvelable 2 fois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de mission pour l'amélioration et l'optimisation de la gestion patrimoniale et des performances des systèmes d'assainissement collectif avec Aveyron Ingénierie.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

.....

Délibération n° 2020/055

Objet : Convention de prestation de services – Séances hebdomadaires de bien-être et de détente adaptée à la personne âgée

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que des séances de bien-être et détente adaptées à la personne âgée sont assurées chaque semaine à la résidence services Claude SALLES. Il est nécessaire de renouveler la convention de prestation de services avec Monsieur Jean-Pierre KOLIMAGA, intervenant extérieur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour le renouvellement de la convention annuelle de séances hebdomadaires de bien-être et de détente adaptée à la personne âgée.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la signature de la convention de prestation de services « Séances hebdomadaires de bien-être et de détente adaptée à la personne âgée » avec Monsieur Jean-Pierre KOLIMAGA, dont les conditions seront les suivantes :

- Article 1 : Monsieur KOLIMAGA assurera dans les locaux de la Résidence Services Claude SALLES, 2, rue du Foirail à LAISSAC, des séances de bien-être et détente adaptées à la personne âgée.

- Article 2 : Les interventions de Monsieur KOLIMAGA auront lieu avec une fréquence hebdomadaire.

- Article 3 : La rémunération de Monsieur KOLIMAGA est fixée forfaitairement à 49 € par séance d'une durée de 1 heure

- Article 4 : La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois.
.....

Délibération n° 2020/056

Objet : Désignation d'un membre du conseil municipal pour prendre la décision relative à une déclaration préalable déposée par Monsieur le Maire en son nom personnel

Monsieur le Maire de la Commune de Laissac-Sévérac l'Eglise, a déposé, en son nom personnel une déclaration préalable le 12 juin 2020. Il est par conséquent intéressé à la délivrance de l'arrêté relatif à cette demande.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette déclaration préalable,

Pour garantir l'impartialité, Monsieur le Maire s'abstient du vote ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;

VU la déclaration préalable n° 012 120 20G0013 déposée le 12 juin 2020 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de Laissac-Sévérac l'Eglise et pétitionnaire de la demande, Monsieur le Maire est intéressé à la décision relative à la déclaration préalable précitée ;

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la déclaration préalable susvisée ;

Désigne, Monsieur Jean-François VIDAL pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à la déclaration préalable n° 012 120 20G0013 déposée par Monsieur David MINERVA, Maire de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise.
.....

Délibération n° 2020/057

Objet : Désignation d'un membre du conseil municipal pour prendre la décision relative à un permis de démolir déposé par Monsieur le maire en son nom personnel

Monsieur le Maire de la Commune de Laissac-Sévérac l'Eglise, a déposé, en son nom personnel un permis de démolir le 12 juin 2020 Il est par conséquent intéressé à la délivrance de l'arrêté relatif à cette demande.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à ce permis de démolir,

Pour garantir l'impartialité, Monsieur le Maire s'abstient du vote ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;

VU le permis de démolir n° 012 120 20 G0001 déposé le 12 juin 2020 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de Laissac-Sévérac l'Eglise et pétitionnaire de la demande, Monsieur le maire est intéressé à la décision relative au permis de démolir précité ;

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif au permis de démolir susvisé ;

Désigne, Monsieur Jean-François VIDAL pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à au permis de démolir n° 012 120 20 G0001 déposé par Monsieur David MINERVA, maire de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise.

.....

Délibération n° 2020/058

Objet : Avancements de grade : Création-Suppression d'emplois

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois pour tenir compte des changements de situations liés aux avancements de grade proposé pour l'année 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
 Vu le décret 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier notamment des cadres d'emplois des catégories C de la fonction publique territoriale ;
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de procéder aux modifications suivantes :

Pour les avancements de grade des agents :

Filière technique : au 1er août 2020

- suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, 8.5/35ème
- création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, 8.5/35ème

Filière animation : au 1er août 2020

- suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,
- création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Les conseillers débattent sur l'obtention systématique des avancements de grade. En effet, historiquement, la commune de LAISSAC a toujours permis aux agents d'évoluer dans leur carrière professionnelle. Monsieur LATIEULE demande, tout en ne remettant pas en cause ces avancements, s'il est possible de repousser de 2 à 3 mois ces avancements il faut tenir compte des difficultés économiques en cette période de crise du Covid-19. Monsieur le maire explique que les agents qui vont bénéficier de ces avancements de grade sont méritants et notamment Monsieur Mikaël LACAN qui est très polyvalent. Monsieur Jean-François VIDAL signale à l'assemblée que c'est également un moyen de motivation pour les agents.

.....

Délibération n° 2020/059

Objet : Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet et Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,
 Vu le décret 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier notamment des cadres d'emplois des catégories C de la fonction publique territoriale,
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
 Vu la demande d'intégration directe dans le cadre d'emploi d'ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) de Madame Carinne MARCILHAC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de procéder aux modifications suivantes en date du 1er août 2020:

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet, 28/35ème.
- création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet, 28/35ème.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

.....

Délibération n° 2020/060

Objet : Attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Résidence Services Claude SALLES particulièrement exposés pendant l'état d'urgence sanitaire

Le Conseil,
 Sur rapport de Monsieur le Maire,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
 VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
 VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
 VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

CONSIDERANT que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'attribuer la prime exceptionnelle aux agents suivants, fonctionnaires ou contractuels, particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au covid-19 :

Agents	Grades ou emplois	Montant attribué (plafond 1 000 €)
Sandra FAGES	Agent contractuel	200 €
Lyliane LAVAL	Adjoint technique	200 €
Sandrine MAYMARD	Agent contractuel	200 €
Maria RODRIGUEZ	Adjoint technique	200 €

Le versement unique de cette prime exceptionnelle sera effectué sur la paye du mois de juillet.
 Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Un débat s'installe au sein de l'assemblée notamment sur le montant de la prime. Certains conseillers souhaitent que le montant soit cohérent par rapport aux primes attribuées à la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

Madame Mireille GALTIER expose sa volonté d'octroyer cette prime aux agentes de la Résidence services qui ont accompagné les résidents dans cette période compliquée, qui ont fait face au stress des familles et qui ont pallié parfois leur absence.

.....

Délibération n° 2020/061

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle n° B section 1991 Résidence Les Palanges

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la parcelle cadastrée section B n° 1991 propriété des copropriétaires de l'immeuble Le Palanges doit faire l'objet d'une acquisition par la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le prix symbolique de 1 euro. Cette acquisition d'une surface de 29 m2 permettra de sécuriser la rue du Colombier à LAISSAC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition de cette parcelle de 29 m2 par la commune au prix de 1 euro,
 - Décide le classement de cette voie dans le domaine public de la commune,
 - Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition et au classement de cette voie dans le domaine public communal.
-

Délibération n° 2020/062

Objet : Vote des taux des taxes locales

Après avoir examiné l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020, Monsieur le maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti.

Monsieur le Maire propose de voter à taux constant, soit :

Taxe Foncière (bâti) : 11.94 %
Taxe Foncière (non bâti) : 56.24 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir débattu, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés d'appliquer pour l'année 2020, les taux précités.

Monsieur Olivier VALENTIN, rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis plus de 10 ans. Cet effort de la commune n'est malheureusement pas visible des administrés qui subissent en parallèle l'augmentation des bases.

.....

Délibération n° 2020/063

Objet : Attribution de subventions communales aux associations pour 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'attribution de subventions communales a été examinée par la Commission Vie Associative. Il propose à l'assemblée d'attribuer aux associations pour 2020, les subventions suivantes :

ACTION 12	700
APE ECOLE PUBLIQUE DE LAISSAC	1666
APE ECOLE PUBLIQUE SEVERAC L'EGLISE	448
APEL COLLEGE LAISSAC	500
APEL ECOLE STE ANGELE	826
BADMINGTON	160
BANQUE ALIMENTAIRE	50

BASKET BALL	1700
BASKET PARTICIPATION FETE ST FELIX	900
CHASSE LAISSAC	160
CHASSE SEVERAC L EGLISE	500
CLOCHER CAUSSENARD	300
CLUB LE CLOUQUIE	520
COMITE DES FETES SEVERAC L EGLISE	700
COMITE FETES SEVERAC L EGLISE FEUX D ARTIFICE	1040
COMITE RESISTANCE	35
GREZES	500
HVAR RUGBY	1000
JUDO	160
KARATE	160
LAISSAC A DOS	160
LAISSAC AUTO SPORT	400
LAURIER ROSE	75
LE VALLON CHR ASSOC	75
LIGUE CONTRE LE CANCER	50
OCCE AVEYRON RASED	100
OFFICE DE TOURISME ANIMATIONS ETE	1300
OGEC ECOLE STE ANGELE	1750.49
PÊCHE LAISSAC	300
PETANQUE	160
PREVENTION ROUTIERE	35
TENNIS	800
TRANSFORMERIE	500
UCAL	500
UCAL ANIMATIONS DE NOEL	3000
USLB	2000
USLB PARTICIPATION FETE ST FELIX	1500
VELO CLUB	1200
VELO CLUB ROC LAISSAGAIS	6000
VOLLEY	160
Total des subventions 2020	32 090.49

Le Conseil Municipal, ouï les propositions ci-dessus énoncées, et après délibération,

Approuve les montants susdits et autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

Madame Mireille GALTIER explique aux membres de l'assemblée les éléments pris en compte pour le calcul des subventions.

Monsieur le maire explique que le montant de 6 000 € pour le Roc Laissagais a été versé sous forme d'avance, avant l'annulation de la manifestation. Il a été convenu que cette somme versée servirait d'avance pour les futurs championnats d'Europe qui devraient être organisés en 2023 à LAISSAC.

Madame Christine SIGAUD-VAYSSETTES demande si la commune aide le centre social. Monsieur le maire explique que depuis 2018, la gestion du centre social est une compétence communautaire.

Monsieur Loïc SOLINHAC demande si la fête de Laissac aura lieu. Monsieur le maire répond qu'il espère que oui, tout dépendra de l'évolution de la crise sanitaire.

.....

Objet : Budget principal - Affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	876 436.19
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	876 436.19
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-310 634.16
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-83 888.64
Besoin de financement F. = D. + E.	394 522.80
AFFECTATION : C. = G. + H.	876 436.19
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	876 436.19
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

.....
Délibération n° 2020/065

Objet : Assainissement - Affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-10 558,90
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	74113.51
Résultat à affecter : d.= a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	63 554.61
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	103 012.22
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	80 833.51
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) : = d.	63 554.61
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	63 554.61
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

.....
 Délibération n° 2020/066

Objet : Eau - Affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	25 491,15
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	34 764.19
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	60 255.34
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-50 264.82
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-7 070.00
Besoin de financement = e + f	57 334.82
AFFECTATION (2) : = d.	60 255.34
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	57 334.82
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	2 920.52
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

.....
 Délibération n° 2020/067

Objet : Résidence Services - Affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	151 683,60
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0.00
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	151 683,60
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-131 375.34
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-709.00
Besoin de financement F. = D. + E.	132 084.34
AFFECTATION : C. = G. + H.	151 683.60

1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	132 084.34
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	19 599.26
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

.....
Délibération n° 2020/068

Objet : Photovoltaïque - Affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	949.71
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 57.13
Résultat à affecter : d.= a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	892.58
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	464 208.80 0.00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e f	
AFFECTATION (2) : = d.	892.58
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	892.58
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

.....
Délibération n° 2020/069

Objet : Lotissement Extension le Roucadels - Affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-11 966,58
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 364.26
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	12 397.68

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	-111 776.82
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	111 776.82
AFFECTATION : C. = G. + H.	12 397.68
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	12 397.68
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

.....
Délibération n° 2020/070

Objet : Lotissement le chemin des Moines - Affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter	0.00
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	112 131.52
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION : C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

.....
Délibération n° 2020/071

Objet : Approbation du Budget Principal 2020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Principal 2020 proposé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------

Section de fonctionnement	2 422 304.06 €	2 422 304.06 €
Section d'investissement	1 553 380.06 €	2 121 048.43 €
TOTAL	3 975 684.12 €	4 543 352.49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif Principal 2020 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 422 304.06 €	2 422 304.06 €
Section d'investissement	1 553 380.06 €	2 121 048.43 €
TOTAL	3 975 684.12 €	4 543 352.49 €

Délibération n° 2020/072

Objet : Approbation du Budget annexe Photovoltaïque 2020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Photovoltaïque 2020 proposé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	911 400.58 €	911 400.58 €
Section d'investissement	248 441.00 €	722 437.80 €
TOTAL	1 159 841.58 €	1 633 838.38 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif Photovoltaïque 2020 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	911 400.58 €	911 400.58 €
Section d'investissement	248 441.00 €	722 437.80 €
TOTAL	1 159 841.58 €	1 633 838.38 €

Délibération n° 2020/073

Objet : Approbation du Budget annexe Résidence Services 2020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Résidence Services 2020 proposé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	373 731.26 €	373 731.26 €
Section d'investissement	313 921.60 €	313 921.60 €
TOTAL	687 652.86 €	687 652.86 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif Résidence Services 2020 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
--	-----------------	-----------------

Section de fonctionnement	373 731.26 €	373 731.26 €
Section d'investissement	313 921.60 €	313 921.60 €
TOTAL	687 652.86 €	687 652.86 €

Délibération n° 2020/074

Objet : Approbation du Budget annexe Eau 2020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Eau 2020 proposé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	88 328.52 €	88 328.52 €
Section d'investissement	144 569.34 €	144 569.34 €
TOTAL	232 897.86 €	232 897.86 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif Eau 2020 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	88 328.52 €	88 328.52 €
Section d'investissement	144 569.34 €	144 569.34 €
TOTAL	232 897.86 €	232 897.86 €

Délibération n° 2020/075

Objet : Approbation du Budget annexe Assainissement 2020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Assainissement 2020 proposé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	173 376.61 €	173 376.61 €
Section d'investissement	512 246.49 €	643 015.83 €
TOTAL	685 633.10 €	816 392.44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif Assainissement 2020 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	173 376.61 €	173 376.61 €
Section d'investissement	512 246.49 €	643 015.83 €
TOTAL	685 633.10 €	816 392.44 €

Délibération n° 2020/076

Objet : Approbation du Budget annexe Lotissement Extension le Roucadels 2020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Lotissement Extension le Roucadels 2020 proposé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	542 961.55 €	542 961.55 €
Section d'investissement	454 871.82 €	454 871.82 €
TOTAL	997 833.37 €	997 833.37 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif Lotissement Extension le Roucadels 2020 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	542 961.55 €	542 961.55 €
Section d'investissement	454 871.82 €	454 871.82 €
TOTAL	997 833.37 €	997 833.37 €

Délibération n° 2020/077

Objet : Approbation du Budget annexe Lotissement Le Chemin des Moines 2020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Lotissement Le Chemin des Moines 2020 proposé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	649 473.46 €	649 473.46 €
Section d'investissement	629 256.48 €	629 256.48 €
TOTAL	1 278 729.94 €	1 278 729.94 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif Lotissement Le Chemin des Moines 2020 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	649 473.46 €	649 473.46 €
Section d'investissement	629 256.48 €	629 256.48 €
TOTAL	1 278 729.94 €	1 278 729.94 €

Délibération n° 2020/078

Objet : Modification du plan de financement de travaux de rénovation de l'église Notre Dame à Sévérac l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal le plan de financement de l'opération de travaux de rénovation de l'église Notre Dame à Sévérac l'Eglise a été revu. Il demande au conseil municipal de délibérer une nouvelle fois afin de prendre en compte la réévaluation du montant des travaux pour le coffrage de l'orgue.

Il souhaite également pouvoir consulter la Région Occitanie pour ces travaux.

Le plan de financement de cette opération est proposé de la manière suivante :

Montant des travaux HT	49 158.00 €
Aide de l'Etat au titre de la DETR	10 547.09 €
Aide du Conseil départemental de l'Aveyron 25 %	12 289.50 €
Aide du Conseil Régional 20 %	9 831.60 €

Fonds propres	16 489.81 €
---------------	-------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE la modification du plan de financement de l'opération de rénovation de l'église Notre Dame à Sévérac l'Eglise,

SOLLICITE l'aide de l'État, du Département de l'Aveyron et de la Région Occitanie pour le financement de cette opération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

.....

Délibération n° 2020/079

Objet : Délibération rectificative – Election du Maire

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de la règle du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération du conseil municipal.

S'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal pourra corriger cette délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

En revanche, s'il apparaît que le conseil municipal a commis une erreur autre que matérielle et qu'il souhaite effectuer un changement de décision, celui-ci devra procéder au retrait de la délibération initiale pour en adopter une nouvelle.

Suite à une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, Monsieur le maire propose de rectifier la délibération n° 2020/038, en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du maire comme suit :

« Monsieur Jean-Claude LATIEULE sollicite un volontaire comme assesseur : Sébastien TERRAL accepte de constituer le bureau. »

Le nom de l'assesseur étant ainsi rectifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accepte la rectification du nom de l'assesseur sur la délibération n°2020/038 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du maire.

.....

Délibération n° 2020/080

Objet : Création des commissions municipales et désignation des membres - Retrait de la délibération n° 2020/045

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de la règle du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération du conseil municipal.

S'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal pourra corriger cette délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

En revanche, s'il apparaît que le conseil municipal a commis une erreur autre que matérielle et qu'il souhaite effectuer un changement de décision, celui-ci devra procéder au retrait de la délibération initiale pour en adopter une nouvelle.

Considérant les demandes de Monsieur Sébastien TERRAL et de Madame Marlène BILLIERES pour intégrer la commission municipale « Vie associative - Manifestations – Culture » ;

Considérant la demande de Madame Françoise FOUET pour intégrer la commission municipale « Marché aux bestiaux » ;

Considérant les demandes de Monsieur Lionel DIJOLS et de Monsieur David MEYNADIER pour intégrer la commission municipale « Marchés de commerçants non sédentaires » ;

Monsieur le maire propose le retrait de la délibération n° 2020/045, en date du 25 mai 2020 relative à la création des Commissions municipales et à la désignation des membres et propose aux membres de l'assemblée d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des marchés de commerçants non sédentaires
- 2 – Commission du Marché aux bestiaux
- 3 – Commission Ressources humaines
- 4 - Commission Cadre de vie - aménagement du bourg – environnement économique
- 5 - Commission Résidence Services Claude SALLES
- 6 - Commission Vie associative - Manifestations – Culture
- 7 - Commission Ecole et vie scolaire
- 8 - Commission Communication et promotion
- 9 - Commission Finances
- 10 - Commission Travaux - Eau et Assainissement – Transition énergétique

Article 2 : Les Conseillers municipaux peuvent être membres de plusieurs commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 - Commission des marchés de commerçants non sédentaires

Vice-président : - Mme FOUET Françoise
 - M. DIJOLS Lionel
 - M. MEYNADIER David
 - Mme PERNODAT Viviane
 - Mme RIGAL Françoise
 - M. SOLINHAC Loïc

- 2 – Commission du Marché aux bestiaux

Vice-président : - M. PUEL Jean-Louis
 - M. DA SILVA Fernand
 - M. DIJOLS Lionel
 - Mme FOUET Françoise
 - Mme RIGAL Françoise
 - M. VIDAL Jean-François

- 3 - Commission Ressources humaines

- Mme BILLIERES Marlène
 - Mme GALTIER Mireille
 - Mme MIGNOT Monique
 - M. PUEL Jean-Louis
 - Mme RIGAL Françoise
 - M. VALENTIN Olivier
 - M. VIDAL Jean-François

- 4 - Commission Cadre de vie - aménagement du bourg – environnement économique

Vice-président : - M. TERRAL Sébastien- M.VALENTIN Olivier- Mme RIGAL Françoise
 - Mme BILLIERES Marlène
 - M. CASTAN Yannick
 - M. DA SILVA Fernand
 - Mme GALTIER Mireille
 - Mme LABRUNIE Audrey
 - M. LATIEULE Jean-Claude
 - M. PUEL Jean-Louis
 - Mme ROUS Florence
 - Mme SIGAUD VAYSSETTE Christine
 - Mme VEZINET Béatrice
 - M. VIDAL Jean-François

- 5 - Commission Résidence Services « Claude SALLES »

Vice-présidente : - Mme GALTIER Mireille
 - Mme BOUSSUGE Claire
 - M. MEYNADIER David

- Mme MIGNOT Monique
- Mme PERNODAT Viviane
- Mme SIGAUD VAYSSETTE Christine
- Mme VEZINET Béatrice

6 - Commission Vie associative - Manifestations – Culture

- Vice-présidentes : - Mme GALTIER Mireille / Mme ROUS Florence
- Mme BILLIERES Marlène
 - M. CASTAN Yannick
 - Mme FOUET Françoise
 - Mme LABRUNIE Audrey
 - M. LATIEULE Jean-Claude
 - Mme MIGNOT Monique
 - Mme PERNODAT Viviane
 - Mme SIGAUD VAYSSETTE Christine
 - Mme RIGAL Françoise
 - M. TERRAL Sébastien
 - M. VERNHES Pierre
 - Mme VEZINET Béatrice

7 - Commission Ecole et vie scolaire

- Vice-présidente : - Mme RIGAL Françoise
- Mme BOUSSUGE Claire
 - M. DIJOLS Lionel
 - Mme FOUET Françoise
 - Mme GALTIER Mireille
 - Mme ROUS Florence
 - M. SOLINHAC Loïc
 - M. VIDAL Jean-François

8 - Commission Communication et promotion

- Vice-présidentes : - Mme GALTIER Mireille / Mme BILLIERES Marlène
- M. CASTAN Yannick
 - Mme FOUET Françoise
 - Mme LABRUNIE Audrey
 - M. LATIEULE Jean-Claude
 - Mme ROUS Florence
 - M. TERRAL Sébastien

9 - Commission Finances

- Vice-président : - M. VALENTIN Olivier
- Mme BILLIERES Marlène
 - M. DA SILVA Fernand
 - M. DIJOLS Lionel
 - Mme FOUET Françoise
 - M. LATIEULE Jean-Claude
 - M. PUEL Jean-Louis
 - Mme RIGAL Françoise
 - Mme ROUS Florence
 - Mme SIGAUD VAYSSETTE Christine
 - M. VIDAL Jean-François

10 - Commission Travaux - Eau et Assainissement – Transition énergétique

- Vice-président : - M. VIDAL Jean-François
- M. DA SILVA Fernand
 - M. DIJOLS Lionel
 - M. PUEL Jean-Louis
 - Mme GALTIER Mireille
 - Mme RIGAL Françoise
 - Mme SIGAUD VAYSSETTES Christine
 - M. SOLINHAC Loïc
 - M. VALENTIN Olivier
 - M. VERNHES Pierre

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

.....

Délibération n° 2020/081

Objet : Délibération rectificative - Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de la règle du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération du conseil municipal.

S'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal pourra corriger cette délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

En revanche, s'il apparaît que le conseil municipal a commis une erreur autre que matérielle et qu'il souhaite effectuer un changement de décision, celui-ci devra procéder au retrait de la délibération initiale pour en adopter une nouvelle.

Suite à une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, Monsieur le maire propose de rectifier la délibération n° 2020/044, en date du 25 mai 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints comme suit :

« - L'indemnité des adjoints :
 1er adjoint titulaire d'une délégation : 19.80 % de l'indice brut 1027
 2e adjoint titulaire d'une délégation : 19.80 % de l'indice brut 1027
 3e adjoint titulaire d'une délégation : 19.80 % de l'indice brut 1027
 4e adjoint titulaire d'une délégation : 19.80 % de l'indice brut 1027
 5e adjoint titulaire d'une délégation : 19.80 % de l'indice brut 1027 »

Le 5ème adjoint présent sur le tableau des indemnités mais absent de la délibération étant ainsi rectifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accepte la rectification de la délibération n°2020/044 en date du 25 mai 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Questions diverses

Courrier de la commune à l'attention des entreprises, commerçants et artisans de la commune pour la gestion de crise sanitaire : Monsieur Sébastien TERRAL lit le compte rendu de la dernière réunion. Il expose que cette démarche a été appréciée et que de bons retours ont été fait auprès de Florian MAUREL, développeur économique pour la communauté de communes.

Convocation et notice du conseil communautaire : Madame Christine SIGAUD-VAYSETTES fait part de sa mauvaise compréhension de la convocation et de la notice du conseil communautaire.

Monsieur le maire dit qu'effectivement la convocation doit être transmise à l'ensemble des conseillers municipaux pour information mais que seuls les conseillers communautaires sont invités à participer.

En ce qui concerne la notice, des éléments d'explications sont apportés.

La séance est levée à 00h30.